

Note de synthèse du cours de la Prof. Françoise Tulkens du 6 mars 2014

Droits fondamentaux et pauvreté en temps de crise

Par Teklemariam Ghebreslassie

Droits fondamentaux et pauvreté en temps de crise

C'est sous ce titre que Madame Françoise Tulkens, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, a donné le 06 mars 2014, une conférence dans le cadre du cours-séminaire: « Les défis d'être juste aujourd'hui », puis une conférence publique sur le même thème.

Nous vivons en temps de crise, dans la crise même, même si nous abusons du terme, une crise n'étant qu'un moment passager et non un état. Mais le défi dans cette situation est qu'une crise sans fin risque de nous faire perdre la vision de l'avenir. Il est alors important de comprendre qu'on ne reviendra pas en arrière et que « *la crise n'est pas la fin du monde mais la fin d'un monde* ». La situation de crise ne devrait pas nous pousser vers le bas, mais nous conduire à penser quelque chose de positif pour le futur. La crise doit nous inviter à porter nos regards vers l'avenir.

Il est alors essentiel de repenser le devenir des droits de l'homme et de la dignité humaine. La pauvreté est un problème mondial. Plus d'un milliard de personnes vit aujourd'hui avec moins d'un dollar par jour. Même si ce critère n'est certainement pas le meilleur – un dollar ne valant pas partout la même chose – ce chiffre manifeste à l'évidence l'urgence et l'ampleur du problème. La pauvreté est une question politique qui appelle une réponse urgente. Il n'y a pas de temps à perdre. On ne peut plus continuer à vivre comme cela dans une planète globalisée.

Le même défi vaut, à une moindre échelle au sein de la grande Europe, signataire de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit les droits civiques et politiques parmi les pays signataires. Toute l'Europe en est partie, sinon la Biélorussie du fait de son régime dictatorial. Or le défi est de prendre la mesure de la situation nouvelle de précarité engendrée par la crise pour repenser la portée réelle des droits de l'homme.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) offre à toute personne des mesures de protection en cas de non-respect ou d'abus par les Etats membres. Elle protège les individus contre les Etats. Mais cette protection a d'abord été pensée dans le sillage de la guerre dont la Convention a voulu d'abord répondre aux horreurs. Ce qu'elle a fait en 1950, c'est d'abord de reprendre la charte des droits de l'homme de l'ONU de 1948 en ajoutant simplement quelques éléments. Elle a ainsi d'abord pensé les droits humains en relation aux droits civiques et politiques – droit de la vie, interdiction de l'esclavage et du travail forcé, interdiction de discrimination, droit à la vie privée et familiale, liberté de conscience et de religion etc. – et s'est tue alors sur les droits culturels et sociaux qui n'ont été développés que plus tard.

Faut-il en déduire que la Cour européenne des droits de l'homme doit se limiter scrupuleusement aux droits humains de première génération et fermer les yeux devant les injustices criantes de la grande pauvreté, parce que cela ne serait pas protégé par la Convention ? Françoise Tulkens ne le pense pas. Tout en reconnaissant que la question est controversée et que la jurisprudence de la Cour connaît une lente évolution et qu'elle tranche parfois dans un sens différent, elle note plusieurs symptômes qui vont dans le sens d'une prise en compte plus extensive des droits.

La conviction de Françoise Tulkens est que les droits humains sont indivisibles et indissociables et qu'ils doivent être compris dans le contexte des conditions de vie d'aujourd'hui. La Cour a donc parfaitement raison de tenir compte du contexte quitte à faire des percées en direction des droits

économiques et sociaux. Ce prolongement est important car les droits de l'homme ne s'exercent pas dans le vide. Le droit s'adresse à des personnes concrètes, malheureusement souvent en situations fragiles ou précaires.

Beaucoup de programmes politiques en Europe contiennent des mesures d'austérité qui escamotent le caractère premier des droits fondamentaux. Les politiques d'austérité et de réponse à la crise ne doivent pas avoir pour conséquence de fragiliser les droits de l'homme, mais doivent porter une attention particulière au segment de la population le plus vulnérable. La situation fait alors voir que la relation entre l'économie et les droits de l'homme est parfois difficile et quelque fois conflictuelle. Les effets de la crise se font plus douloureusement sentir sur les personnes et les groupes vulnérables, comme les Roms. Parfois même ces populations servent de boucs émissaires, la responsabilité de crise étant d'abord mise à la charge des pauvres. Il est difficile lorsqu'on vit au quotidien dans une situation de pauvreté de faire valoir ses droits. Il est plus facile de se taire et de pleurer en silence.

Françoise Tulkens plaide alors la nécessité de refonder le projet européen non seulement sur les intérêts économiques communs des Etats membres mais sur l'Europe sociale et la dignité humaine des ressortissants européens : en garantissant un accès à la justice pour tous, c'es-à-dire concrètement à la tenue d'un procès équitable, même si l'on est culturellement et financièrement défavorisé. Dans l'état actuel de la Cour européenne, on n'en est pas encore là, mais une évolution positive se dessine dans cette direction.

Une autre question importante dans la lutte contre l'extrême pauvreté est la dimension politique de la démocratie. La démocratie implique le respect des minorités. Dans les sociétés démocratiques libérales et pluralistes, la diversité culturelle et religieuse, doit être vue comme source d'enrichissement non pas comme menace, même lorsqu'il s'agit de groupes minoritaires comme les Roms. On ne fera pas le bonheur des pauvres contre leur gré. Il faut pouvoir leur donner une place et surtout les consulter. La tentation est de ne pas les considérer intéressants, parce qu'ils ne rapportent rien. Les Etats doivent donc s'engager sans condescendance politique ou bureaucratique sur le terrain de la pauvreté. Les politiciens ne doivent pas simplement parler *des* pauvres, mais parler *avec* eux, entrer dans la vie des pauvres.

Françoise Tulkens illustre son propos par l'exemple des Roms dans la République Tchèque. Un test a déterminé que l'essentiel des enfants étaient attardés et ceux-ci ont été mis dans des classes spécialisées, à part, sans réelle chance d'intégration. Même si le test était apparemment construit de manière impartiale il était fait de telle sorte que les enfants Roms ne pouvaient le réussir. Le test a donc été dans l'intention ou au moins dans les faits est une manière d'écarter et de marginaliser cette population. C'est une discrimination indirecte.

Elle évoque aussi la situation d'une mère en Espagne qui s'adresse aux services sociaux pour qu'ils lui viennent en aide et qui lui arrachent son enfant du fait de sa situation financièrement précaire. Ce n'est qu'après plusieurs années que l'enfant lui a été rendu avec une compensation financière incapable de compenser l'irréparable.

Finalement, je conclurai par une interrogation posée lors de la conférence publique. Dans son travail, la *Cour avec son pouvoir ne se substitue-t-elle pas au politique ?* Françoise Tulkens pense que non. Elle rappelle que la Cour n'a pas à prendre parti sur les questions politiques. Mais elle reconnaît que la frontière est très fine. La garantie essentielle étant le contrôle de la mise en œuvre des arrêts de la Cour par le comité des ministres.